VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2026-285 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DU PUY MOULINIER À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU HTA

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 28 septembre 2026 formulée par l'entreprise ALLEZ ÉNERGIES représentée par Monsieur Baptiste URBANICK (06.87.50.81.54) pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau HTA, pour le compte d'ENEDIS ;
- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la portion de la route du Puy Moulinier à PANAZOL comprise dans l'emprise et aux abords des travaux et jusqu'à la limite entre les communes de PANAZOL et du PALAIS SUR VIENNE, du mercredi 30 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules sur la portion de la route du Puy Moulinier comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic **du mercredi 30 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du mercredi 30 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALLEZ ÉNERGIES, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 140).

Fait à PANAZOL, le 30 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL 87350

Fabien DOUCET

Publié le 2 octobre 2026